



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -- RECORS -

Mesdames BINET -- BETTON - BOUSSEAU -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame MOREIRA

Madame ROUSSEL

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Madame SIMIAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/15
 Réf 7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le budget primitif 2023 du service des Transports doit être ajusté afin de tenir compte de l'avancement de l'exécution budgétaire de l'exercice comptable.

Il convient de procéder à la mise en place de crédits de dépenses en section de fonctionnement au chapitre 011 des charges à caractère général pour un montant total de 56 000 € selon le détail suivant : ajout de 33 000 € de crédits au compte 6066 (carburants), ajout de 12 000 € de crédits au compte 61551 (entretien et réparation du matériel roulant), ajout de 6 000 € de crédits au compte 6168 (autres assurances, personnel), ajout de 5 000 € de crédits au compte 6228 (autres rémunérations et honoraires).

Ces inscriptions nouvelles sont compensées par une diminution du même montant des crédits inscrits au chapitre 012 des charges de personnel au compte 6218 (autre personnel extérieur).

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	56 000,00				
	6066	Carburants	33 000,00				
	61551	Entretien réparations matériel roulant	12 000,00				
	6168	Autres assurances	6 000,00				
	6228	Autres rémunérations et honoraires	5 000,00				
012		Charges de personnel	-56 000,00				
	6218	Autre personnel extérieur	-56 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,